

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme DE SAINT PIERRE, M. ANGELI, Adjoint(s).
M. FORT, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. SAEZ, Mme JAOU, Mme FUCHS, Mme PECH, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, Mme VIDAL-LAUR, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. GALTIER, M. ALAMI, Mme SAYSSET, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. YILDIRIM, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 7 février 2022 et du COMPTE-RENDU de la Séance Extraordinaire du 15 mars 2022**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE

-

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOCIAL

1 - Concert de solidarité envers l'Ukraine - Reversement des recettes au CCAS sous la forme d'une subvention exceptionnelle

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et de la mise en accessibilité complète de la gare.

3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections législatives 2022

5 - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle - Approbation du choix du délégataire

6 - Répartition des tâches entre la Commune de Béziers et son CCAS dans la gestion de l'hébergement d'urgence

7 - Mise en réforme divers matériels

8 - Délégation de Service Public de la Restauration Collective - Avenant n°1.

9 - Désignations d'un représentant de la ville à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonsérans et à l'association des communes du Canal des Deux Mers

10 - Don de vaisselle et de mobilier de cuisine en faveur des Restaurants du Coeur

11 - Adhésion de la Commune à l'association Territoires et Prisons

12 - Convention de mise en commun des polices municipales - Avenant

13 - Concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation de toitures photovoltaïques sises sur le site municipal de la caserne de Riols - substitution de société

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

14 - Jeudis de Béziers - Saison 2022 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Convention Ville de Béziers/commerçants participants

15 - Sélection des vins de la Féria 2022 - Convention Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés

16 - Office de Tourisme Béziers-Méditerranée - Mise à disposition gratuite du domaine public

17 - Marchés à la brocante - Allées Paul Riquet - Convention de mise à disposition

CULTURE

18 - Village des enfants - du 23 avril au 8 mai 2022 - place du 14 Juillet - Convention Ville de Béziers / Société Terraland.

19 - Ensemble SEQUENTIAE au Théâtre des Franciscains

20 - Festival "L'Art Déboîte" - Convention d'organisation du Festival Commune de Béziers / Association Interférence.

21 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins - Avenant N°1

22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Jean Moulin.

23 - Restauration Bacchante au Biniou / Demande de subventions

24 - Restauration d'une œuvre de Gaspard Gresly / Demande de subventions

25 - Restauration de 2 œuvres de George Daniel de Monfreid / Demande de subventions

DOMAINE

- 26 - Alignement Rue Paul Paget - Acquisition de la parcelle section OY n°605 de 17ca.
- 27 - Réaménagement du square Argence le long de l'Avenue Foch - Echange foncier avec l'OPH - Simplification cadastrale.
- 28 - Désaffectation, déclassement et cession à M. Stéphane RAT et Mme Claire DUBOT d'une parcelle de terrain située en bordure du CR n° 37 et en limite de la parcelle cadastrée DX n° 138
- 29 - Désaffectation, déclassement du domaine public d'une voie piétonne non cadastrée, reliant le boulevard Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll, pour cession aux propriétaires des parcelles cadastrées NT 100 et NT 90
- 30 - Mise à dispositions de parcelles au profit du Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA)

ENVIRONNEMENT

- 31 - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb (Autres Regards pour l'Environnement Piémont Biterrois)
- 32 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et ATMO Occitanie - Observatoire régional de l'air en Occitanie -

JEUNESSE

- 33 - Convention de partenariat avec le Lycée Mermoz pour l'usage de véhicules épaves à des fins pédagogiques

PERSONNEL

- 34 - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Reconduction des montants
- 35 - Mise à jour du tableau des emplois
- 36 - Avenant à la convention entre la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale pour une gestion mutualisée des Ressources Humaines

37 - Formations dites de professionnalisation - Groupement de commandes Ville de Béziers / Centre Communal d'Action Sociale de Béziers

SCOLAIRE

38 - Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

39 - Ville de Béziers / Club sportif Béziers Méditerranée Cycliste
Projet ' Savoir rouler à vélo '

40 - Ville de Béziers / Julien Bughon ' les jardins de Julia '
Projet ' Jardin Pédagogique'

41 - Cité éducative Béziers Centre-ville- Plan d'actions 2022 et attribution de subventions

42 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguièrs

SOCIAL

43 - Dons par SHCB, aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire, de repas non distribués

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

44 - Convention d'occupation privative du domaine public non routier : Avenue Pierre de Coubertin - Ville de Béziers / Bouygues Télécom - Rectificatif du montant total de la redevance.

45 - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation de deux canalisations souterraines. Section AH 160.DB25/046936.

46 - Dissimulation des réseaux électriques et télécommunications Route de Sérignan - Convention de servitude Ville / Hérault Energies - Dossier n° 2021-0133-LV

URBANISME

47 - Dénomination de voie - prolongement de la rue d'Auvergne

48 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - îlot B - Agrément à la cession parcelle MR 434.

49 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - îlot B -Agrément à la cession parcelle MR 433.

50 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - îlot C- Agrément à la cession du lot C4.2

51 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot L5

52 - ZAC DE LA COURONDELLE - Nouvel agrément à la cession de l'îlot S1a

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire -
Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 7 février 2022.

01 - JURIDIQUE - Patrimoine – Cession Lanternes – SAS La Guinguette du Roy

02 - JURIDIQUE - Matériel, Fourniture, Prestations de service – Cession Lanternes – CALVET

03 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°1 – Marchés publics – Marchés et avenants

04 - JURIDIQUE - Etude juridique et contentieux – immeuble 7/9 rue du midi – décision d'ester et désignation d'un avocat

05 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière vieux – Concession familiale perpétuelle accordée à monsieur VALETTE Laurent et Monsieur VALETTE Benoît

06 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame JALABERT Annie

07 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Attribution – Case de columbarium accordée à Madame CARBONNELL Veuve BARTHE Danielle

08 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°2 – Marchés publics – Marchés et avenants

09 - JURIDIQUE - Contentieux – Infraction d'urbanisme – Benjamin Fruits et Légumes – Tribunal Judiciaire de Béziers – Paiement des honoraires

- 10 - JURIDIQUE - Locations – Echanges de locaux
- 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°2 Bis – Marchés publics – Marchés et avenants
- 12 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur Véhicule de Mme Sandrine ROUQUETTE – Sinistre du 3 décembre 2021 – Règlement du litige par transaction
- 13 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur Véhicule de Mme Chantal RIBES – Sinistre du 16 décembre 2021 – Règlement du litige par transaction.
- 14 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur Véhicule de Mme Carole ALLAVENA – Sinistre du 22 décembre 2021 – Règlement du litige par transaction
- 15 – DOMAINE - RETIREE - Foncier / Domaine privé – Convention d’occupation précaire – SCA SAINT – BAUZILLE - Locaux d’exposition du Rouge Gorge – Domaine de Saint-Bauzille – Stockage de pommes
- 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n°3 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 17 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Autorisation d’ester en justice contre le recours en annulation de Mme BILLET à l’encontre de la délibération du 06/04/2021 approuvant la révision générale du Plan local d’urbanisme – Parcelles LW nos 21 et 22 – 13-15 Quai Port-Neuf
- 18 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Autorisation d’ester en justice contre le recours formé par M. Michel RECOR à l’encontre d’une division parcellaire – 857, chemin rural 12 (Cayrou)
- 19 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Autorisation d’ester en justice contre le recours formé par Mme GORDIANO et M. BALMES à l’encontre d’un permis de construire valant division et démolition délivré à la SCCV Quintessence
- 20 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) 2022
- 21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d’une ligne de trésorerie pour 2022 – 2023
- 22 - ADMINISTRATION GENERALE. - Décision Hebdomadaire n°4– Marchés publics – Marchés et avenants
- 23 - SCOLAIRE - Catalogue des tarifs de l’Action Educative : modification des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire
- 24 - CULTURE - Demande de mise à disposition gratuite de l’Auditorium du Théâtre des Franciscains pour un concert de l’Orchestre Béziers Méditerranée organisé par le Conservatoire de l’Agglomération Béziers Méditerranée

- 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur LRVY Alain et Madame GANDAIS Isabelle
- 26 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf – Renouvellement d'une case de columbarium initialement accordée à Madame veuve Jeanne Eugénie SZABLEWSKI
- 27 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agression de Mme Joëlle UGUET, agent du service décès-Cimetières – Octroi de la protection fonctionnelle
- 28 - JURIDIQUE - Tribunal judiciaire de Béziers – Procédure de demande de requalification du bail commercial – Autorisation d'ester et désignation d'un avocat
- 29 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c : Consorts FABRE – Tribunal Judiciaire de Montpellier – Expropriation pour cause d'utilité publique - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 30 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Ville de Béziers c/ Lamari et autres – Paiement des honoraires
- 31 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ ADM MECA – Assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Béziers – Paiement des honoraires
- 32 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n°22MA00035 – Madame Marie-Hélène ANDRIEU c/ Ville de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 33 - JURIDIQUE - Assistance juridique – Situation d'un agent en arrêt de travail – Paiement des honoraires
- 34 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 5 – Marchés publics – Marchés et avenants
- 35 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société VAUX Sabrina
- 36 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE..... - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société Eric ANTHONY EVENT'S
- 37 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société ASA La Guingette du ROY
- 38 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société SAS PIERRE DU MONDE
- 39 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société SARL LEO FOODING
- 40 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de cession de matériel à titre onéreux –

Lanternes chinoises – Société COUMES DEVERT

41 - JURIDIQUE - Précontentieux – Etanchéité d'un tampon situé au droit de l'immeuble 32 boulevard Jean-Jaures – Convention d'entretien Ville de Béziers/MM.QUERCI François et Fanbien, Mme SUBIAS Monique

42 - SCOLAIRE - Catalogue des tarifs de l'Action Educative : modification des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire

43 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation des classes maternelles et élémentaires de Béziers en capteurs de mesure de CO2 – Demande de subventions

44 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre ' Action Coeur de Ville' – Madame MARTINEZ

45 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville – revalorisation d'un tarif pour le service Santé Publique

46 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 6– Marchés publics – Marchés et avenants

47 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Développement du Lieu Accueil Enfants Parents dans les locaux de l'école Samuel Paty – Demande de subvention

48 - JURIDIQUE - Location – Arènes – Avenant n°2 au bail de Sous-Location

49 - JURIDIQUE. - Contentieux – LAMRIRA c/ Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – Encaissement des condamnations

50 - JURIDIQUE - Contentieux – IMMOGROUPE G c/ VILLE DE BEZIERS – Référé Expertise – Décision d'ester et désignation d'un avocat

51 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société Mme Soulages Irène

52 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société M. Coumes Devert Olivier

53 - JEUNESSE - Dispositif d'action de prévention en matière de santé bucco-dentaire à l'ALSH VACLAV HAVEL, par l'accueil d'étudiants de l'Université de Montpellier le 22 février 2022

54 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 7– Marchés publics – Marchés et avenants

55 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société M. Marc Stéphane

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

- 56 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – SAS BGB – M. Bienvenue Guillaume
- 57 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux – Lanternes chinoises – Société Mme Soulages Irène
- 58 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Attribution – Case de columbarium accordée à Madame CARBONELL Veuve BARTHE Danielle
- 59 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Madame LARINIER Sabrina, Madame LARINIER Myriam et Monsieur LARINIER Yoan
- 60 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AMADOR Raymond
- 61 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur REVE Gérard et son épouse Madame WEILL Monique
- 62 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur HA Bao Phuon
- 63 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Monsieur HASSAM Lamine
- 64 - ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière neuf – Concession familiale trentenaire accordée à Madame OUALLA Rabia Veuve GERMAIN André
- 65 - DOMAINE CIRDOC - Maison de quartier Georges Brassens – Promotion de la culture occitane – Mise à disposition de locaux pour l'exposition « Ils soufflent dans les cabras et grattent les cogordas » du 01/03/2022 au 31/03/2022 et la conférence théâtralisée « Carnaval, boulègue ! » le 18/03/2022
- 66 - JEUNESSE - Dispositif d'action de prévention en matière de santé bucco-dentaire à l'ACM Albert Camus par l'accueil d'étudiants de l'Université de Montpellier le 25 février 2022
- 67 - DOMAINE - Convention d'occupation – CR37- Mme DUBOT et M. RAT
- 68 - JURIDIQUE - Constitution de partie civile – Commune de Béziers c/EJJA Rayan – Procédure devant le Tribunal pour enfants : audience du 10 février 2022 – Règlement des honoraires à Maître Franck CHAPUIS
- 69 - JURIDIQUE - Responsabilité civile – Dommages sur Véhicule – Remboursement des frais de réparation à la société AVANSSUR, assureur de M. Bakiye YILMAZ – Règlement du litige par transaction – Annulation de la décision n° 2021-419
- 70 - JURIDIQUE - Contentieux – M. SAGNIER c/ Ville de BEZIERS – Tribunal Administratif de Montpellier – Décision d'ester en justice

- 71 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 8– Marchés publics – Marchés et avenants
- 72 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire – Commune de Béziers et autres c/ Mme HAOUARI – Paiement des honoraires
- 73 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Immogroupe G c/ Commune de Béziers – Référé Expertise – Décision d’Ester
- 74 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Immogroupe G c/ Commune de Béziers – Référé Expertise – Paiement des honoraires
- 75 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Judiciaire de Béziers – Commune de Béziers contre COLLECTEAM – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS
- 76 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ SARL Benjamin Fruits et Legumes – Procédure devant le tribunal de Béziers – Paiement des honoraires d’avocat
- 77 - JURIDIQUE - Contentieux – Ville de Béziers c/ Consorts FABRE – Tribunal Judiciaire de Montpellier – Expropriation pour cause d’utilité publique – Décision d’ester en justice et désignation d’un avocat
- 78 - JURIDIQUE - Contentieux – Squat maison Jardi à Béziers – Paiement des Honoraires
- 79 - JURIDIQUE - Référé expertise – SNC 16 rue des Docteurs Bourguets – Paiement des Honoraires
- 80 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d’une subvention d’équipement dans le cadre de l’aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre ‘ Action Cœur de Ville’ – Madame CASSAN
- 81 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d’un emprunt d’un montant de 2 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale
- 82 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d’un emprunt d’un montant de 8 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - SOCIAL - Concert de solidarité envers l'Ukraine - Reversement des recettes au CCAS sous la forme d'une subvention exceptionnelle

Mesdames, Messieurs,

Bien que la politique d'accueil des réfugiés relève de la compétence de l'État, la ville de Béziers s'est mobilisée dès le début de la guerre en Ukraine et a souhaité manifester son soutien aux ukrainiens en mettant en œuvre différentes actions notamment la collecte et l'acheminement de biens de première nécessité, l'hébergement des réfugiés en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), organisation d'un concert de solidarité avec l'Ukraine le 21 avril.

La ville a également décidé de se jumeler avec la commune de TCHORTKIV et de lui apporter une aide ciblée.

Le CCAS de Béziers est donc très sollicité, dans le cadre de l'opération de solidarité en faveur de l'Ukraine.

Il supporte financièrement et logistiquement différentes actions telles que transport de dons en nature, accueil des réfugiés (hébergement, achat de denrées, de mobilier, prestations diverses...) et autres.

C'est la raison pour laquelle, les recettes collectées à l'occasion du concert du 21 avril où se produira la violoniste Anna Bondarenko réfugiée à Béziers, seront reversées sous forme de subvention exceptionnelle au CCAS.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement, par le biais d'une subvention exceptionnelle, de la recette provenant des entrées encaissées par la Ville lors du récital du 21 avril,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et de la mise en accessibilité complète de la gare.

Mesdames, Messieurs,

Les études d'Avant-Projet (AVP) pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare de Béziers sont arrivées à leur terme.

Les conclusions de ces études ont été présentées aux membres du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2021.

Ceux-ci ont validé :

- le programme d'opération et ses caractéristiques techniques principales,
- l'estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux,
- le planning de l'opération.

Il convient à présent d'engager les études de projet et la réalisation de ce programme.

Le coût des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Gares et Connexions est de 11.665.780 € HT financés au titre du programme de mise en accessibilité de la gare de Béziers par la SNCF à hauteur de 7.526.056 € et à 4.139.724 € au titre de la passerelle urbaine par les collectivités partenaires.

Le plan de financement proposé est le suivant :

		Taux de participation	Montant
Mise en accessibilité de la gare de Béziers	SNCF Gares et Connexions – Maître d'ouvrage	49,26 %	3.707.185 €
	SNCF Gares et Connexions au titre du Plan de Relance	50,74 %	3.818.871 €
	TOTAL	100 %	7.526.056 €

		Taux de participation	Montant
Passerelle urbaine	Communauté d'Agglomération – Maître d'Ouvrage	33,33 %	1.379.908 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

	Région Occitanie	33,33 %	1.379.908 €
	Ville de Béziers	33,33 %	1.379.908 €
	TOTAL	100 %	4.139.724 €

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la passerelle de franchissement du faisceau ferroviaire et de la mise en accessibilité complète de la gare, telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des impositions des taxes directes locales dans les conditions notamment des articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts.

Les bases prévisionnelles notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour 2022, s'établissent à :

- 112 778 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 144 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie votés en 2021 assure à la Ville de Béziers un produit fiscal pour les deux taxes de : 54 809 248 €.

Après examen, nous vous proposons de maintenir les taux d'imposition de 2021 pour les taxes foncières et par conséquent de fixer les taux 2022 à :

- 47,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections législatives 2022

Mesdames, Messieurs,

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Les réunions politiques organisées par les candidats aux élections sont donc assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique.

Ainsi, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires des salles municipales.

Dans l'intérêt du débat démocratique, il vous est proposé d'offrir l'utilisation d'une salle à tous les candidats à l'élection législative pour la 6^o circonscription de l'Hérault. Cette circonscription étant la seule à comprendre la Ville de Béziers.

Cette mise à disposition respectera le principe d'égalité entre les candidats qui bénéficieront tous des mêmes avantages.

Chaque candidat pourra donc solliciter gratuitement l'usage d'une salle municipale à l'exception de Zinga Zanga.

Chaque candidat ne pourra bénéficier que d'une gratuité pour la durée de la campagne. Au-delà l'utilisation sera payante conformément au catalogue des tarifs 2022. Toute demande visant à bénéficier d'une salle devra être effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée. La demande ne pourra pas être acceptée si, à la date envisagée, la salle est indisponible.

Cette gratuité concerne la mise à disposition des salles et le coût du personnel municipal nécessaire à cette mise à disposition (gardiennage, ouverture, etc.). Cette gratuité est limitée aux candidats aux élections.

Pour pouvoir être considéré comme candidat, le demandeur devra apparaître sur la liste des candidats établie par la préfecture conformément à l'article R.101 du Code Électoral (Soit au plus tard le troisième vendredi précédant la date du scrutin).

La mise à disposition gratuite pourra avoir lieu à tout moment entre l'acquisition de la qualité de candidat et le vendredi précédant les élections. La demande devra être présentée par le candidat ou par une personne habilitée par lui.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'une mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'élection législative 2022 de la 6^o circonscription de l'Hérault dans les conditions fixées dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle - Approbation du choix du délégataire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur parking de la place de Gaulle.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a été consulté le 1^{er} mars 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 11 mars 2021 sur ce projet et a émis un avis favorable.

Aussi, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, élue par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, s'est réunie lors des différentes phases de la procédure de délégation décrites à la troisième partie du Code de la Commande Publique.

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 20 juillet 2021 qui a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres des candidats admis,

Vu le rapport de Monsieur le Maire au Conseil Municipal rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société EFFIA STATIONNEMENT ainsi que l'économie générale du contrat,

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle,
- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion du parc de stationnement Charles de Gaulle,
- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Répartition des tâches entre la Commune de Béziers et son CCAS dans la gestion de l'hébergement d'urgence

Mesdames, Messieurs,

Il est dans les attributions du Maire d'intervenir en cas d'immeubles qui par leur état présentent un risque pour les biens ou les personnes notamment par la procédure de mise en sécurité d'immeuble insalubres (aussi appelé procédure de péril).

Certains arrêtés de mise en sécurité comprennent une interdiction temporaire ou définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux. Il incombe, dans ce cas, au propriétaire d'assurer l'hébergement temporaire ou le relogement des occupants.

Si le propriétaire de l'immeuble ne peut satisfaire à son obligation de relogement, le maire doit alors se substituer à lui et prendre les mesures nécessaires pour le relogement ou l'hébergement.

Le CCAS de la ville de Béziers, de par sa vocation et son astreinte sociales, assure déjà l'hébergement d'urgence des populations en cas de problématique sociale soudaine (incendie, personnes sans domicile fixe, Plan Grand Froid, expulsion, femmes battues...). Il dispose donc d'une véritable expertise qui justifie que lui soit également confié le relogement des personnes concernées par les arrêtés de mise en sécurité.

Les frais éventuellement avancés par le CCAS seront intégralement remboursés par la Commune.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Béziers et son CCAS pour la gestion des personnes évacuées d'immeubles mis en sécurité en cas de carence du propriétaire ;
- que la Commune de Béziers rembourse au CCAS le coût de cet hébergement d'urgence ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention située en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels :

Lot de bancs, lot de projecteurs, lot de vitrines, lot de bureaux, lot de tondeuses, lot de pots et contre-bacs, un broyeur à fléau, une débroussailleuse auto-portée ainsi que plusieurs véhicules.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public de la Restauration Collective - Avenant n°1.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective. Ce contrat a été notifié à la société SHCB en date du 30 novembre 2020.

Dans le cadre de l'exécution technique et financière dudit contrat sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements dudit contrat.

Ces ajustements portent sur les éléments suivants :

- Modification du règlement de service
- Modification des délais de transmission des menu dits « techniques » compte tenu des problèmes d'approvisionnement liés à la crise sanitaire actuelle
- Modification des arrondis des prix indiqués au bordereau des prix unitaires à deux chiffres après la virgule pour l'ensemble des tarifs indiqués et clarification sur les tarifs des repas Vegan
- Modification de la liste de transmission de certains tableaux de suivi d'activités mensuelles
- Encaissement des réservations des repas des enfants des ALSH par la Ville
- Fin du versement d'un acompte de compensation des tarifs sociaux pour les ALSH afin de faciliter les démarches des familles
- Facturation directe des repas des enfants des A.L.S.H de la ville

Ces modifications sont formalisés dans l'avenant ci-joint modifiant les articles suivants :

Article 12 _ Règlements de service

Article 35 – Facturation des repas avec encaissements auprès des usagers

Article 41 – Suivi d'activités mensuel

Article 44 – Transmission des menus dits « techniques »

Annexe 15.1 Prix unitaires.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter les modifications proposées à l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public de la Restauration Collective,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au contrat.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignations d'un représentant de la ville à l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonsérans et à l'association des communes du Canal des Deux Mers

Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération du 15 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la collectivité à l'association des communes du Canal des Deux mers,

Vu la Délibération du 15 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonsérans

Considérant que suite à la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, en date du 15 décembre 2021, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du Midi du Malpas à Fonsérans et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

Ceci exposé, il vous est proposé :

De désigner un représentant titulaire qui siégera au sein des instances de de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonsérans et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

De noter que le suppléant reste Monsieur Benoît D'ABBADIE au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonsérans et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

De noter que Monsieur Luc ZENON reste titulaire au sein de l'instance de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonsérans

De noter que Monsieur Christophe SPINA reste suppléant au sein de l'instance de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonsérans

DÉCLARATION DE CANDIDATURE :

Titulaire : Monsieur Émile FORT

Opération de vote : à main levée

M Emile FORT est élu comme représentant de la Ville au sein des instances de l'association de préfiguration du grand site Canal du midi du Malpas à Fonsérans et des instances de l'association des communes du canal des Deux Mers.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Don de vaisselle et de mobilier de cuisine en faveur des Restaurants du Coeur

Mesdames, Messieurs,

L'association « les Restaurants du Cœur de Béziers », ouvre un troisième centre à Béziers, à proximité du Pont Vieux, au rez-de-chaussée de l'ancien foyer « Emile Ain ». Ce lieu accueillera les bébés ainsi que leurs familles et offrira des services d'aide à la personne. Les restaurants du cœur vont y mettre en place une action d'apprentissage à la cuisine et à la confection de repas.

Dans ce cadre, cette association a lancé un appel à dons concernant du mobilier afin d'équiper ce nouveau lieu d'accueil en mobilier et matériel de cuisine.

La ville de Béziers qui possède du mobilier d'occasion non utilisé et susceptible de répondre à la demande des Restaurants du Cœur, l'a proposé à cette association, ce don s'inscrivant dans sa démarche de soutien aux associations à vocation sociale.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'effectuer un don de mobilier d'occasion non utilisé, appartenant à la commune de Béziers, pour une valeur estimée à 5 405,13€, en faveur de l'association des Restaurants du Cœur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion de la Commune à l'association Territoires et Prisons

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs élus et collectivités se sont rapprochées afin de créer une nouvelle association, l'association « Territoires et Prisons » afin de représenter les intérêts des territoires abritant

des centres de privations des libertés auprès des diverses instances nationales et internationales.

Plus précisément, l'objet social de l'association est de créer une dynamique entre les territoires français accueillant des centres de privations des libertés, d'assurer la représentation pluraliste des territoires accueillant des lieux de privation de libertés et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité, de veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leurs sont communes, de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière.

Lors de sa première assemblée générale, le 28 février 2022, l'association a décidé de fixer le montant de l'adhésion pour les Communes de 50 000 à 99 999 habitants de la manière suivante : 1415 € + 0,015 € par habitant.

Ainsi, pour l'année 2022, la cotisation sera de 2 585€.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune auprès de cette instance.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE :

- Monsieur Robert MENARD : Représentant titulaire
- Monsieur Christian SARKIS : Représentant suppléant

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessus, Monsieur Robert MENARD est élu en tant que titulaire et Monsieur Christian SARKIS est élu en tant que suppléant pour siéger au sein des instances de l'association Territoires et Prisons.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association Territoires et Prisons,
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement des cotisations,
- De désigner comme représentant de la Commune les élus désignés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise en commun des polices municipales - Avenant

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la présente assemblée a approuvé la mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec les Communes de Cers, Boujan-sur-Libron et Montblanc.

Suite aux échanges entre les services techniques des différentes communes, et dans le but d'harmoniser le matériel et les usages entre collectivités en matière de vidéo-protection, il est proposé que la Commune de Béziers fournisse aux autres communes une partie du matériel et en assure la maintenance.

Il convient également de mettre à jour la liste des agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de cet mutualisation.

Un avenant à la convention reprenant ces éléments vous est donc proposé en annexe à la présente délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- de modifier la mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec les autres communes en y intégrant la fourniture d'une partie du matériel de vidéo-protection et sa maintenance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants aux conventions de mise en commun des agents de police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession de travaux pour la réalisation et l'exploitation de toitures photovoltaïques sises sur le site municipal de la caserne de Riols - substitution de société

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la Commune de Béziers a concédé à la société APEX ENERGIES la construction et l'exploitation de toitures photovoltaïques sur le site de la caserne Riols.

Conformément à l'article 33 du contrat de concession, la société APEX ENERGIES ne peut céder tout ou partie de la concession qu'avec l'accord de la Commune de Béziers.

Saisie d'une demande en ce sens, il vous est proposé de substituer APEX ENERGIES par la société APEX 47 pour permettre la bonne suite du développement et de la construction (raccordement, financement, etc.).

Après-examen, il vous est proposé :

- d'accepter la substitution de la société APEX ENERGIES par la société APEX 47,
- d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers - Saison 2022 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Convention Ville de Béziers/commerçants participants

Mesdames, Messieurs,

Cette année, les Jeudis de Béziers se tiendront les 7, 21 et 28 juillet, les 4, 18 et 25 août, sous réserve des restrictions et conditions sanitaires en vigueur.

Cette manifestation, organisée en partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée (OTBM) concourt à la promotion des vins et spécialités culinaires du territoire.

Ainsi, comme les années précédentes, la partie viticole et la vente des verres seront gérées par l'OTBM et la partie restauration, l'animation et la logistique technique seront pilotées par la Ville de Béziers, cette dernière étant refacturée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, conformément à la convention en vigueur.

Le nombre de commerçants fournissant la restauration ne pourra excéder 13 et les produits proposés seront, au choix : entrées, tapas, plats chauds, desserts, en fonction de leurs spécificités en matière culinaire.

Leur sélection s'effectuera selon : l'ordre d'arrivée des candidatures au service Occupation du Domaine Public, l'ancienneté de la participation à cette manifestation (personne physique ou gérant de la personne morale) et la non redondance des produits proposés.

Le montant de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public s'élèvera à 70€.

Un règlement définissant les principes d'organisation de cette manifestation est rédigé et une convention fixant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue entre la Ville de Béziers et chaque commerçant choisi.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation des Jeudis de Béziers en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée sous réserve des restrictions et conditions sanitaires en vigueur,
- d'adopter le règlement de la manifestation ci-joint,
- d'adopter les conventions à conclure entre la ville de Béziers et les participants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Sélection des vins de la Féria 2022 - Convention Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de chaque Féria, un vin rouge et un vin rosé sont sélectionnés comme vins officiels de la Féria parmi les productions des vignerons de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée ainsi que ceux vinifiant sous l'IGP Côteaux de Béziers.

Cette démarche a été renouvelée pour sélectionner les vins officiels de la Féria 2022.

Selon le règlement du concours, les participants doivent disposer au minimum d'un équivalent de 15 000 bouteilles / couleur de 75 cl ou de volume équivalent en vrac, physiquement présents dans les chais lors du déroulement de la sélection agréée.

Un jury comprenant 9 personnes représentant les professionnels officiant dans ce secteur d'activité a ainsi été constitué.

Ce jury s'est réuni le mercredi 6 avril 2022 pour procéder à la dégustation et à la sélection de ces vins.

Les lauréats sont :

*vin rouge :.....

*vin rosé :.....

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties sera conclue entre la Ville de Béziers et les vignerons retenus.

Après examen, il vous est proposé :

- d'entériner le choix des vins officiels de la Féria 2022 tels que présentés ci-dessus,
- d'adopter les conventions à conclure entre la Ville de Béziers et les vignerons retenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Office de Tourisme Béziers-Méditerranée - Mise à disposition gratuite du domaine public

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions d'animation et de promotion touristique du territoire, l'Office de tourisme Béziers Méditerranée est amené à organiser régulièrement des animations sur le domaine public de la Ville de Béziers.

Afin d'apporter un soutien à l'organisation de ces animations, il est proposé de prévoir la mise à disposition gratuite du domaine public de la ville de Béziers, au bénéfice de l'Office de tourisme Béziers Méditerranée, pour toute manifestation organisée sur l'espace public et ouverte à tout public.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville afin de s'assurer de la disponibilité de l'espace public.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder par principe la gratuité du domaine public pour les manifestations organisées par l'Office de tourisme Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés à la brocante - Allées Paul Riquet - Convention de mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

Les marchés à la brocante des mardi et samedi sur les Allées Paul Riquet rencontrent un vif succès.

Leur organisation avait été confiée par convention à la société FHRA et compte tenu du résultat satisfaisant de ce partenariat, il est décidé de le reconduire.

Ainsi, la Ville de Béziers met à disposition le domaine public.

La société FHRA décide de l'accueil des exposants, assure leur placement et assume toutes les formalités administratives inhérentes à ce marché, notamment le contrôle de leurs documents commerciaux.

La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une double tarification en fonction des saisons soit 400€ par semaine en période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril) et 600€ par semaine en période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre).

Une convention formalisant les obligations de chacune des parties est établie.

Après examen, il vous est proposé

- d'adopter le principe de la reconduction des marchés à la brocante des mardi et samedi,
- d'adopter la convention déterminant les modalités du partenariat entre la Ville et la FHRA Foires et Salons pour l'organisation de ces marchés à la brocante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - CULTURE - Village des enfants - du 23 avril au 8 mai 2022 - place du 14 Juillet - Convention Ville de Béziers / Société Terraland.

Mesdames, Messieurs,

L'animation « Le Village des Enfants » qui remporte chaque année un vif succès auprès des familles, sera reconduite, sur la place du 14 Juillet en raison des travaux des Allées Paul Riquet, du 23 avril au 8 mai 2022.

La société Terraland proposera ainsi des attractions et jeux gonflables qui seront sous son entière responsabilité et se chargera de la mise en œuvre d'une billetterie pour l'accueil des enfants.

En contrepartie, la Commune mettra gracieusement le domaine public à disposition du prestataire sur une partie de la place du 14 Juillet.

Une convention déterminant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et la société .

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la reconduction de cette animation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Ensemble SEQUENTIAE au Théâtre des Franciscains

Mesdames, Messieurs,

Pour la sixième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour l'année 2021/2022 sont au nombre de 13.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, la création du projet « La Femme du Magicien » porté par l'Atelier Théâtre Actuel et prévu du jeudi 28 avril au mercredi 25 mai 2022, doit être reportée sur une saison ultérieure.

Pour remplacer ce temps de résidence, il est proposé l'Ensemble Séquentiae, avec le chef de chœur Mathieu Bonin , qui sera en création sur le Théâtre des Franciscains du jeudi 28 avril au dimanche 15 mai 2022 avec comme projet « Carmen ».

L'aide à la création attribuée sera de 3000 euros. En contrepartie de cette aide, l'Ensemble Séquentiae s'engage à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à

destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli sera donnée en fin de résidence.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de l'Ensemble Séquentiae et la convention type
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière de 3000 euros
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 4 semaines pour l'Ensemble Séquentiae.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Festival "L'Art Déboîte" - Convention d'organisation du Festival Commune de Béziers / Association Interférence.

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec l'association Interférence pour l'organisation du festival d'art contemporain « L'Art Déboîte », sur les Allées Paul Riquet, du 7 au 10 juillet 2022.

Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs, du street art..., constitue une animation culturelle originale permettant au public de se sensibiliser à l'Art en visitant des containers maritimes transformés pour l'occasion en « containers galeries ».

De plus, cette année, cette manifestation débutera le jour du premier Jeudi de Béziers, ce qui permettra au public de profiter de ces deux animations simultanément.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, barrières, eau, électricité, extincteurs, scène...) ainsi que la mise à disposition gratuite du domaine public et du théâtre municipal.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec l'Association Interférence précisant les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'Association Interférence,
- d'exonérer du droit d'occupation du domaine public et d'accorder la gratuité du théâtre municipal à l'association,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins - Avenant N°1

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 décembre 2021, a été validée une convention définissant les modalités d'organisation des Allées du Bouquin par l'association La Foire aux Bouquins.

La manifestation devait se dérouler sur la place du 14 Juillet en raison des travaux sur les Allées Paul Riquet.

Finalement, il est décidé de repositionner cette manifestation sur les Allées Paul Riquet au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Un avenant est établi pour modifier le lieu du déroulement de la manifestation.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la conclusion de l'avenant N°1 à la convention établie par délibération du 13 décembre 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - CULTURE - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Jean Moulin.

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée L.P.O. Jean Moulin de Béziers organise un voyage à Paris avec 15 élèves de première et de terminale pour participer à l'hommage qui sera rendu le 17 juin prochain au Panthéon à Jean Moulin et perpétuer le devoir de mémoire.

La Ville de Béziers, soucieuse de faire vivre le souvenir de ce héros de la Résistance, enfant de Béziers, souhaite soutenir le Lycée Jean Moulin dans ce projet en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 500 euros pour participer aux frais de transport et d'hébergement.

Les crédits correspondants sont inscrits en enveloppe à répartir en subventions.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1 500 euros au Lycée LPO Jean Moulin de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - Restauration Bacchante au Biniou / Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La « Bacchante au biniou », sculpture en pierre réalisée en 1897 par Jean Antoine Injalbert et donnée à la commune en 1934 par Louise Injalbert son épouse, a subi des dégradations alors qu'elle était installée sur une place du centre-ville de Béziers.

Endommagée notamment au niveau du bras et de l'instrument de musique, la ville de Béziers souhaite restaurer cette œuvre incontournable du répertoire du sculpteur Biterrois et la positionner au cœur du jardin de l'Hôtel Fayet qui accueille notamment d'autres œuvres de l'artiste. Depuis 2019, La « Bacchante au biniou » est stockée dans les réserves grands formats des Musées.

Le devis de restauration s'élève à la somme de 6 450,00 € HT soit 7 740,00 € TTC.

Pour cette opération, qui permettra d'une part d'honorer un personnage important du passé artistique de la commune et de valoriser la statue propriété des musées de Béziers, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France (FRAR), des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la restauration précédemment décrite au prix de 7 740,00 € TTC,
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et de la DRAC Occitanie au titre du FRAR pour la restauration de ladite statue,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - Restauration d'une œuvre de Gaspard Gresly / Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers possède dans ses collections muséales une Huile sur toile du peintre français Gaspard Gresly (1712-1756) "Trompe-l'œil à l'almanach, les gravures et la bourse" réalisée en 1739 et léguée à la ville de Béziers par Paule Tiffy qui contribua à la création du Musée Agathois et apporta également son concours au conservateur du Musée du Vieux Biterrois, Marcel Biscaye.

Ce tableau rejoindra les salles du futur musée d'Art et d'Histoire de Béziers et devra pour cela être restauré.

Par ailleurs, la commune a été sollicitée par la ville de Besançon pour le prêt de ce trompe l'œil dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Le beau siècle / La vie artistique à Besançon de la conquête à la révolution (1674-1791) » qui sera présentée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon du 10 Novembre 2022 au 19 Mars 2023.

La ville de Besançon propose de prendre en charge tous les frais occasionnés par le transport et l'assurance et également la moitié du coût de la restauration qui s'élève de façon globale à la somme de 2 499,00 € HT soit 2 998,80 € T.T.C.

La ville de Béziers et la ville de Besançon participeront donc chacune à hauteur de 50%, soit 1 249,50 € HT / 1 499,40 € TTC.

Pour la partie qui sera à la charge de la commune, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie , au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France (FRAR), des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la restauration précédemment décrite au prix de 1 499,40 € TTC,

- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et de la DRAC Occitanie au titre du FRAR pour la restauration du Trompe-l'œil réalisé par Gaspard Gresly,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 25 - CULTURE - Restauration de 2 œuvres de George Daniel de Monfreid /
Demande de subventions**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers possède dans ses collections muséales quatre œuvres du peintre français George Daniel de Monfreid , ami et confident de Paul Gauguin :

- Étude de nu féminin
- Portrait de Mademoiselle Marcelle Gallien
- Le village de Prats de Ballaguer
- Grand nu en pied

Ces toiles ont été sélectionnées pour intégrer les collections permanentes du futur musée d'Art et d'Histoire de Béziers et à ce titre doivent être restaurées.

Le devis de restauration s'élève à la somme de 6 345,00 € HT soit 7 614,00 € TTC.

Par ailleurs, la commune a été sollicitée par la ville de Perpignan pour le prêt de ces quatre toiles dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « George Daniel de Monfreid (1856 - 1929). Un artiste à part. » qui sera présentée au Musée d'Art Hyacinthe Rigaud du 25 Juin au 6 Novembre 2022.

La ville de Perpignan propose de prendre en charge tous les frais liés au prêt (emballage, transport, assurance...) et également la restauration de 2 œuvres (village de Prats de Ballaguer, Grand nu en pied) pour un montant de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC.

Le montant de la restauration à payer par la ville de Béziers pour les œuvres « Étude de nu féminin » et « Portrait de Mademoiselle Marcelle Gallien » s'élève donc à la somme de 2 265,00 € HT soit 2 718,00 € TTC.

Pour cette opération, qui permettra de valoriser les collections des musées de Béziers, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des œuvres des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France (FRAR), des subventions ou participations financières les plus élevées possibles.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la restauration précédemment décrite au prix de 2 718,00 € TTC,
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région et de la DRAC Occitanie au titre du FRAR pour les restaurations décrites précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - DOMAINE - Alignement Rue Paul Paget - Acquisition de la parcelle section OY n°605 de 17ca.

Mesdames, Messieurs,

Suite à une procédure de délimitation bornage de la limite séparative entre l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame Pierre SALVAING et la rue Paul Paget, un arrêté d'alignement a confirmé la limite séparative entre la propriété privée et le domaine public.

Un espace de 17 ca a été extrait de la parcelle alors cadastré section OY n° 517 propriété de Monsieur et Madame Pierre SALVAING.

Cet espace devant être rattaché à l'assiette foncière de la rue Paul Paget et incorporé au domaine public routier communal est cadastré section OY n° 605 d'une contenance de 17 ca.

Pour régulariser cette situation, conforme au plan d'alignement, Monsieur et Madame Pierre SALVAING proposent de céder à la commune et à l'euro symbolique la parcelle OY n° 605 d'une contenance de 17 ca.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique de Monsieur et Madame Pierre SALVAING la parcelle OY n° 605 d'une contenance de 17 ca et de l'incorporer au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - DOMAINE - Réaménagement du square Argence le long de l'Avenue Foch - Echange foncier avec l'OPH - Simplification cadastrale.

Mesdames, Messieurs,

La ville a programmé le réaménagement du square Argence le long de l'Avenue Foch et notamment l'aire de Jeux.

Des parcelles appartenant à la ville et à l'OPH Béziers Méditerranée sont enchevêtrées au niveau de cet espace. Une cohérence cadastrale s'impose pour la réalisation de ce projet par la ville.

La simplification cadastrale permettra de délimiter clairement les usages de cet espace entre l'offre de stationnement résidentiel de l'OPH Béziers Méditerranée et l'espace central constitué par l'aire de jeux et le boulodrome.

Un échange foncier entre la ville et l'OPH Béziers Méditerranée devra être réalisé en ce sens :

Une partie représentant environ 227 m² sera extraite de la parcelle OX 528 appartenant à la ville pour être rattachée à la parcelle OX 529 appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée.

En contre partie l'OPH Béziers Méditerranée cédera à la ville l'entière parcelle OX 527 d'une contenance de 140 m².

Cet échange sera consenti à l'euro symbolique sans soulte de part ni d'autre et les superficies cadastrales seront déterminées précisément par géomètre.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à l'OPH Beziers Mediterannée une partie à extraire de la parcelle OX 528 et de recevoir en contrepartie de l'OPH Méditerranée la parcelle OX 527

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession à M. Stéphane RAT et Mme Claire DUBOT d'une parcelle de terrain située en bordure du CR n° 37 et en limite de la parcelle cadastrée DX n° 138

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 24 février 2022, la Commune de Béziers a mis à disposition de M. Stéphane RAT et Mme Claire DUBOT, domiciliés Saint Jean de Libron à Béziers, une parcelle de terrain constituant une surlargeur du CR n° 37, en limite de la parcelle cadastrée DX n° 138, pour permettre l'installation d'une micro-station d'assainissement non collectif, réalisée sous le contrôle du SPANC.

Cette mise à disposition moyennant une redevance mensuelle de 50 € est consentie jusqu'au 31 décembre 2022, afin de laisser un délai suffisant pour les formalités de cession de cette parcelle à M. RAT et Mme DUBOT .

A cette fin, une enquête publique a été diligentée du 24 novembre au 10 décembre 2021. A l'issue de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cette surlargeur du CR n° 37, du domaine public communal, en vue de sa cession à M. RAT et Mme DUBOT.

La cession de cette parcelle d'une surface d'environ 230 m² s'effectuera suivant avis de valeur des Domaines du 26 août 2021 (réf : 2021.34032-58627) estimée à 170 €, majorée des frais occasionnés par l'enquête publique, ce qui représente un prix global de 2 485 €.

La superficie exacte de la parcelle à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre et les frais de cette intervention seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la surlargeur du CR n° 37, située en limite de la parcelle cadastrée DX n° 138,
- de décider de la cession de cette parcelle au profit de M. Stéphane RAT et Mme Claire DUBOT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement du domaine public d'une voie piétonne non cadastrée, reliant le boulevard Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll, pour cession aux propriétaires des parcelles cadastrées NT 100 et NT 90

Mesdames, Messieurs,

Messieurs PASTOR et LACROIX, riverains de la voie communale non cadastrée, reliant le boulevard Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll, ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette parcelle.

En effet, cette voie piétonne d'environ 130 m², située en mitoyenneté des parcelles NT 100 et NT 90 ne dessert aucun terrain ni immeuble et constitue un lieu favorisant les actes d'incivilité et générant un grand nombre de nuisances pour les riverains.

Ainsi, une enquête publique a été diligentée du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022.

A l'issue de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cette voie en vue de sa cession aux deux propriétaires riverains, messieurs PASTOR et LACROIX.

La cession de cette parcelle s'effectuera moyennant le prix de 13 000 € correspondant à l'avis des Domaines délivré le 25 février 2021 (réf : 2021-032v099).

La superficie cadastrale exacte de cet espace sera déterminée par géomètre aux frais des acquéreurs.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la voie piétonne non cadastrée, reliant le boulevard Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll,
- de décider de la cession de cette parcelle aux riverains propriétaires des parcelles cadastrées NT 100 et NT 90, messieurs PASTOR et LACROIX, pour la rattacher à leurs propriétés respectives, selon la limite cadastrale correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - DOMAINE - Mise à dispositions de parcelles au profit du Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire de plusieurs parcelles de terres situées derrière Zinga Zanga et a proximité du Centre de Formation d'Apprentissage Agricole de l'Hérault (CFA-CFPPA).

Le centre de formation a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser gracieusement ces parcelles pour la formation de ses étudiants. En contrepartie, le CFA-CFPPA entretiendra ces parcelles de terrains aujourd'hui sans utilité pour la Commune.

Une mise a disposition est alors envisageable jusqu'au 31 décembre 2022 puis renouvelable par tacite reconduction.

Après examen, il vous est proposé :

- De mettre à la disposition de l'EPLEFPA pour le compte du CFA-CFPPA de l'Herault les parcelles cadastrées AC 24 et AC 43 ;
- D'accorder gracieusement cette mise à disposition ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - ENVIRONNEMENT - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb (Autres Regards pour l'Environnement Piémont Biterrois)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'appuie sur un partenariat avec l'association Autres Regards sur l'Environnement piémont biterrois (AREpb) pour développer des projets d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires et de sensibilisation du grand public.

ème

Dans la perspective d'une 3^{ème} fête du miel au mois de septembre 2022, mais également dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la thématique de la biodiversité, la Ville de Béziers souhaite proposer aux écoles primaires des animations sur l'abeille. Dans ce cadre, l'association AREpb réalisera 10 interventions sur l'abeille sauvage à des élèves de cycle 3 en complément de celles proposées sur l'abeille domestique par les apiculteurs amateurs du service des Parcs et Jardins de la Ville.

En contrepartie des actions déployées sur l'année 2022, la Ville de Béziers accorde à l'association AREpb une aide financière de 2 500 € qui vient s'ajouter à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Pour ce faire, une convention qui fixe les modalités et conditions d'un partenariat a été établie entre la Ville de Béziers et l'association AREpb pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association AREpb pour l'année 2022, et tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et ATMO Occitanie - Observatoire régional de l'air en Occitanie -

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Ville de Béziers et ATMO Occitanie pour l'implantation d'une station de mesure de qualité de l'air sur le domaine public, au niveau du Boulevard Maréchal Leclerc, à proximité du Lycée Jean Moulin, de mai 2021 à juillet 2022.

En raison des contraintes de raccordement électrique, la campagne de mesures a été décalée de plusieurs mois et devrait débuter en mars 2022.

Ainsi il convient de prolonger la durée initiale de la convention jusqu'en septembre 2023 par avenant.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Béziers et l'association ATMO Occitanie pour l'implantation d'une station de mesure sur le domaine public, et tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - JEUNESSE - Convention de partenariat avec le Lycée Mermoz pour l'usage de véhicules épaves à des fins pédagogiques

Mesdames, Messieurs,

Le lycée Jean Mermoz a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer d'un ou deux véhicules épaves par an pour former ses étudiants de la section mécanique-auto.

Ces véhicules étant destinés à la destruction, il n'y a aucun inconvénient à ce que la Commune mette gracieusement ces véhicules à la disposition du lycée.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la mise à disposition de deux véhicules épaves par an au profit du lycée Jean Mermoz
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention notamment la convention jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - PERSONNEL - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Reconduction des montants

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juin 2019 relative au Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la collectivité a déterminé les critères de la Prime au mérite (Complément Indemnitare Annuel CIA).

Pour rappel, en 2019, 2020 et 2021 les montants individuels de cette prime étaient ainsi répartis :

- Niveau 1 : 400 € pour les agents « méritants »
- Niveau 2 : 600 € pour les agents « très méritants »
- Niveau 3 : 800 € pour les agents « aux résultats exceptionnels » ;

Au titre de la présente délibération, il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2022.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime au mérite (complément indemnitare annuel) dans le respect des principes définis ci-dessus et de ceux de la délibération du 3 juin 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 35 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de procéder à aux créations et aux suppressions des postes suivants, au tableau des emplois :

Le Comité Technique a été saisi pour avis sur les suppressions de postes, lors de la séance du 21 Mars 2022.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Attaché	5 à Temps complet	
Attaché Pal	1 à Temps complet	
Rédacteur	2 à Temps complet	
Adjoint administratif	1 à Temps complet	
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	2 à Temps complet	

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Ingénieur	1 à Temps complet	
Technicien		2 à Temps complet

Agent maîtrise	1 à Temps complet	
Agent maîtrise principal	3 à Temps complet	
Adjoint technique 2 classe	3 à Temps non complet	
Adjoint technique 2 classe (ancien)	1 à Temps non complet	

FILIÈRE ANIMATION :

GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Animateur principal 2 ^e classe	1 à Temps complet	
Adjoint animation principal 2 ^e classe	1 à Temps non complet	

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et suppressions de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - PERSONNEL - Avenant à la convention entre la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale pour une gestion mutualisée des Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 février 2015,
VU la délibération n° 2015-09 du CCAS en date du 5 mars 2015,
VU la délibération n° CM150505D050 de la Ville de Béziers en date du 05 mai 2015,
VU l'avis du Comité technique en date du 01 décembre 2016,
VU la délibération n°CM161213D045 de la Ville de Béziers en date du 13 décembre 2016,
VU la délibération n° 2016- 55 du CCAS en date du 15 décembre 2016,
VU l'avis du comité technique en date du 21 mars 2022,
VU la délibération du CCAS en date du 25 mars 2022,

La Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont mis en place une gestion mutualisée des Ressources Humaines, suite aux avis favorables des comités
er
techniques du 19 février 2015 et du 1^{er} décembre 2016.

Dans le cadre de cette mutualisation, la convention prévoit une mise à disposition de 6 agents par le CCAS, auprès du département des Ressources Humaines de la Ville de Béziers.

Afin de s'adapter à la nouvelle organisation du département des Ressources Humaines et aux nouveaux besoins, notamment à la mise en place de la Gestion des Temps et des Activités (GTA), il y a lieu de modifier la convention par avenant.

Ainsi, l'article 4 de la convention initiale est modifié. Le nombre d'agents mis à disposition par le CCAS passe de 6 à 8 postes à temps complet répartis comme suit :

- 1 responsable de service,
- 5 gestionnaires polyvalents* : 1 affecté au bureau santé, 1 affecté au bureau SIRH/Comptabilité, 1 affecté au bureau carrières et paie, 1 affecté au bureau recrutement et 1 affecté au bureau d'études RH,
- 1 référent Gestion des Temps et des Activités,
- 1 contrat d'apprentissage.

**Ces affectations sont susceptibles de changer au sein de la DRH en fonction des réorganisations internes*

Cet avenant prendra effet au 15 avril 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger la durée de la convention initiale pour une durée de 5 années
- d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - PERSONNEL - Formations dites de professionnalisation - Groupement de commandes Ville de Béziers / Centre Communal d'Action Sociale de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

Depuis décembre 2016, les Ressources Humaines de la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (CCAS) sont mutualisés et doivent organiser des formations dites de professionnalisation (qualifiantes et/ou certifiantes liées aux obligations réglementaires) pour leurs agents. C'est pourquoi il a semblé utile de conclure un groupement de commandes pour cet achat. Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés ou accords-cadres.

Est désignée, comme coordonnateur du groupement, la Ville de Béziers.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Articles 3 à 8),
- désignation, comme coordonnateur, de la Ville de Béziers, qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans le Code de la Commande Publique, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres,
- l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge par chacun des membres, en ce qui concerne ses besoins propres (Article 9),
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 9),
- désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement (Article 8),
- durée de la convention : est prévue jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 10).

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SCOLAIRE - Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires, les mercredis et durant les vacances scolaires.

A partir du 3 mai 2022, les inscriptions pour les accueils de loisirs pourront se faire sur un nouveau « portail familles » du fait du changement de prestataire de logiciel. A cette occasion, il y a la possibilité de faciliter les modalités d'inscription des familles en leur permettant de réserver leur repas en même temps que les temps d'accueil. Auparavant, il fallait scinder les 2 réservations. Dans ces conditions, il convient de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

Les autres clauses, définissant les règles de fonctionnement des structures, les modalités d'inscription et de facturation, les mesures de sanctions ou d'exclusion en cas de non respect ou de mise en danger des enfants sont inchangées.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - SCOLAIRE - Ville de Béziers / Club sportif Béziers Méditerranée Cycliste

Projet ' Savoir rouler à vélo '

Mesdames, Messieurs,

Le Comité interministériel à la sécurité routière, a adopté en 2018 une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », le « **Savoir Rouler à Vélo** ».

Il s'agit également d'un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives.

L'objectif est de favoriser le développement du « Savoir Rouler à Vélo » relatif à l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée, et que les jeunes entrant au collège maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Les fédérations sportives au travers des clubs peuvent intervenir dans la mise place de cette mesure et peuvent contribuer à l'organisation des séances d'apprentissage.

Les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants.

Le public accueilli en Accueil de loisirs correspond au public concerné par ce programme puisqu'il accueille des enfants de 6 à 11 ans.

C'est à ce titre, que la Ville souhaite établir un partenariat avec le club cycliste de Béziers. Celui-ci permettra grâce à la qualification de ses éducateurs de s'inscrire dans le dispositif. L'intervenant du club mènera les séances du socle commun du savoir-rouler avec les enfants. Ces derniers pourront suivre les modules d'apprentissages et obtiendront la délivrance de l'attestation de suivi du programme.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat conclue avec le Béziers Méditerranée Cyclisme et toutes pièces annexes nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 40 - SCOLAIRE - Ville de Béziers / Julien Bughon ' les jardins de Julia '
Projet ' Jardin Pédagogique'**

Mesdames, Messieurs,

Les Jardins de Julia sont cultivés par Monsieur Julien Bughon qui utilise une agriculture 100 % naturelle. Ses terres sont travaillées dans le respect de l'environnement, des animaux de basse-cour y contribuent également.

Les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants.

L'Accueil de loisirs MLK participe à l'action de la Maison de Quartier avec des jardins partagés et souhaite aller plus loin dans la découverte de cette méthode de culture et plus largement le métier d'agriculteur maraîcher.

C'est à ce titre, que la Ville souhaite établir un partenariat avec les jardins de Julia.

Celui-ci permettra grâce à Monsieur Bughon la découverte et la pratique du travail de la terre avec des méthodes respectueuses de l'environnement. Monsieur Bughon partagera son expérience et expliquera ses méthodes afin que les enfants puissent le mettre en pratique. Ce partenariat permettra également aux enfants de pouvoir récolter leur production ; Monsieur Bughon réserve aux enfants une petite parcelle, il fournira les graines.

L'Accueil de loisirs aura son propre matériel de jardinage adapté et achètera des légumes suivant les périodes, soit pour effectuer des ateliers culinaires soit pour ramener et partager avec leur famille .

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat conclue avec Monsieur Bughon pour son exploitation « les jardins de Julia » et toutes pièces annexes nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SCOLAIRE - Cité éducative Béziers Centre-ville- Plan d'actions 2022 et attribution de subventions

Mesdames, Messieurs,

Le label « Cités éducatives » est un programme interministériel porté par les Ministères de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale.

Il souligne une attention particulière en faveur des territoires prioritaires et fragilisés, via une mobilisation de l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville, autour de l'école.

L'ambition de ce programme est d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire en coordonnant l'ensemble des moyens publics et des acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche globale et innovante.

Par un courrier en date du 14 octobre 2021, le quartier Centre Ville de la Ville de Béziers a été labellisé au titre du programme « Cités éducatives ».

Cette labellisation ouvre droit à l'attribution de financements spécifiques qui s'élèvent à la somme de 1 200 000 €, répartis comme suit :

- 200 000 € en 2021
- 400 000 € en 2022
- 400 000 € en 2023
- 200 000 € en 2024

Le 8 mars 2022, les membres du Comité de Pilotage ont validé le plan d'actions pour l'année 2022 ainsi que les plans de financement y afférant comme suit.

La Ville de Béziers a inscrit les actions suivantes :

Nom de l'action	Montant de l'opération en €	Subvention Cité éducative en €	Cofinancement Ville en €	Financement autre en €
Mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires	122 000	97 600	24 400	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Distribution de dictionnaires aux classes de CP	5 791	4 633	1 158	
Formation intercatégorielle des professionnels de l'enfance et de la jeunesse	6 340	3 170	3 170	
Opération « Cet été je suis à la page »	12 000	6 000	6 000	
Mise en place de pause café à la Maison de la parentalité	19 500	7 995	7 995	3 510 CAF
Médiation scolaire	93 600	46 800	46 800	
Faciliter la scolarisation des enfants en situation d'handicap	19 000	9 000	10 000	
Action pédagogique sur l'armistice et distribution de bleuets- Mise en place de conférences sur la laïcité et la citoyenneté	4 300	2 150	2 150	
PIJ : mise en place de conférences et d'ateliers, programme d'accompagnement à la réussite des élèves (PARE)	39 270	31 416	7 854	
Partenariat pour apprendre aux enfants à rouler en vélo	8 000	6 400	1 600	
Evaluation	13 950	11 160	2 790	
TOTAUX	343 751	226 324	113 917	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Les services du Dispositif de Réussite Educative et de l'Education Nationale (EPLE Paul Riquet) ont inscrit les actions suivantes :

Nom de l'action	Montant de l'opération en €	Subvention Cité éducative en €	Subvention Ville en €	Financement autre en €
8 ateliers langage	22 969	11 484		3 828 CAF 3 828 CABM 3 828 Ville
Études actives aux collèges et lycée	72 100	57 680	14 420	
Plan lecture	25 750	20 600	5 150	
Ateliers français	29 664	23 732	1 396	
Atelier de suivi de la scolarité	5 150	4 120	1 030	
Café des parents	2 575	2 060	515	
Raccrocher les élèves	15 500	12 400	3 100	
Sortir de son vécu	23 000	18 400	4 600	
Secourisme	4 000	3 200	800	
TOTAUX	200 708	153 676	31 011	7 656

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a inscrit l'action suivante :

Nom de l'action	Montant de l'opération en €	Subvention Cité éducative en €	Cofinancement Agglo en €	Financement autre en €
Coordination Cité éducative	87 000	20 000	67 000	
TOTAUX	87 000	20 000	67 000	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De valider le plan d'actions 2022 à inscrire dans le dispositif Cité éducative,
- De valider les plans de financement des actions,
- D'autoriser le versement des subventions à l'EPLE Paul Riquet pour chacune des actions inscrites pour un montant global de 31 011 € sous réserve de la réception du bilan d'activités présenté pour chaque action ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SCOLAIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguiers

Mesdames, Messieurs,

L'école « Calandreta Los Falabreguiers », située 7 , rue Rouget de l'Isle à Béziers, prévoit des travaux d'élagage de l'arbre de la cour afin que les branches de celui-ci n'abîment le toit récemment rénové.

Les ressources financières de l'école issues des diverses manifestations (Carnaval occitan, Village Occitan dans le cadre de la Féria) ayant été fortement impactées par la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'association gestionnaire de l'école sollicite la Commune afin de l'aider à supporter cette nouvelle charge financière.

Considérant sa volonté de soutenir l'enseignement de la langue et de la culture occitane, la Ville de Béziers souhaite lui verser une subvention exceptionnelle de 360€.
Les crédits sont inscrits au Budget 2022, en enveloppe à répartir.

Après examen, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 360€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 43 - SOCIAL - Dons par SHCB, aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire, de repas non distribués

Mesdames, Messieurs,

La société SHCB, délégataire actuel de la DSP de restauration collective de la ville de Béziers, est obligée, en raison des règles sanitaires en vigueur, de jeter quotidiennement des repas de midi en surplus et qui n'ont pas été distribués, lesquels repas sont préparés du jour . Le nombre de ces repas jetés, est augmenté lors d'épisodes aboutissant à une fermeture scolaire (grève, intempéries, épidémie, sinistre...).

Afin de lutter contre ce gaspillage et alors même que les associations qui oeuvrent dans l'aide alimentaire se démènent pour trouver de la nourriture à distribuer aux plus démunis, il a paru souhaitable d'essayer de mettre en adéquation cette offre gaspillée avec cette demande difficile à satisfaire.

Après concertation, il s'avère qu'un certain nombre de ces associations est intéressé par ces dons de repas.

Toutefois, pour la mise en place de cette action, compte tenu du cadre juridique fixé par la DSP, il s'avère nécessaire de conclure une convention tripartite entre la commune de Béziers, la société SHCB et chaque association oeuvrant dans l'aide alimentaire et qui serait intéressée.

Il s'agira d'une convention - cadre, qui déterminera notamment les modalités de récupération de ces repas ainsi que les engagements de chaque partie ; elle sera proposée aux associations oeuvrant dans l'aide alimentaire et subventionnées par la commune de Béziers, cette dernière condition constituant une garantie de pérennité pour cette action.

Après examen, il vous est proposé :

- d' approuver la présente convention – cadre,
- d' autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'occupation privative du domaine public non routier : Avenue Pierre de Coubertin - Ville de Béziers / Bouygues Télécom - Rectificatif du montant total de la redevance.

Mesdames, Messieurs,

Cette convention fixe les conditions d'implantations par BOUYGTEL sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier de la Ville de Béziers, avenue Pierre de Coubertin, d'installations de radiocommunication et d'équipements Techniques.

En application de l'article L45-9 du Code des postes et télécommunications, BOUYGTEL bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

La Ville de Béziers percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 1,39 Euros Nets du mètre linéaire par fourreau, soit pour 552 mètres linéaires et 5 fourreaux une redevance totale de 750 Euros et 60 Cents Nets.

Le paiement sera effectué par virement par BOUYGTEL le 30 juin de chaque année sur présentation d'un titre de recette.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Au delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de douze mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la convention privative du domaine public non routier et les annexes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE dans le cadre de l'implantation de deux canalisations souterraines. Section AH 160.DB25/046936.

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de la parcelle AH-160.

Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires. La présente convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et les travaux à réaliser,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation des réseaux électriques et télécommunications Route de Sérignan - Convention de servitude Ville / Hérault Energies - Dossier n° 2021-0133-LV

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer l'esthétique de la Route de Sérignan, le Syndicat département Hérault Energies envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des télécommunications.

La Ville est propriétaire de la parcelle LV 35. Le Syndicat demande, alors, qu'une convention de servitude soit établie avec la Ville afin de délimiter l'emprise destinée à la pose d'un coffret encastré et la reprise du branchement électrique sur façade.

Conformément à l'article 3, les servitudes notifiées par la présente convention ne feront l'objet d'aucune indemnisation par le Syndicat.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention et les travaux à réaliser.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - URBANISME - Dénomination de voie - prolongement de la rue d'Auvergne

Mesdames, Messieurs,

Afin de résoudre une problématique de desserte postale pour les riverains et d'avoir une cohérence de voie, le Boulevard Kennedy dans sa partie qui démarre fin de la rue de Corse au Boulevard Kennedy doit faire l'objet d'une nouvelle dénomination.

Cette portion se situant en continuité de la rue d'Auvergne existante, il est proposé de prolonger cette voie.

Bien évidemment, les services de la Poste ainsi que les riverains seront tenus informés.

Le plan de situation est annexé à la délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- de prolonger la rue d'Auvergne, en lieu et place du Boulevard Kennedy dans sa partie comprise entre la fin de la rue de Corse et le Boulevard Kennedy.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOUS - îlot B - Agrément à la cession parcelle MR 434.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1^{er} juillet 2003 en Sous-Préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation et créé la ZAC du Quartier de l'Hours conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-Préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de douze avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La Société LOGIRYS est propriétaire du lot n° B3-B4 (Parcelle cadastrée MR 421) d'une superficie de 3 814 m² acquise à VIATERRA par acte notarié par devant Maître BONHOMME notaire à Béziers le 06/01/2017 et de la parcelle MR 420 d'une superficie de 43m² par acte notarié par devant Maître BONHOMME notaire à Béziers le 13 juin 2018 pour la réalisation d'un programme immobilier regroupant une Résidence Séniors et locaux de services associés et une crèche en rez-de-chaussée.

Ces cessions ont été préalablement agréées par délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016 pour la parcelle MR421 et du 13/03/2018 pour la parcelle MR 420. Les travaux sont terminés et l'immeuble est en exploitation.

La Société LOGIRYS envisage l'acquisition de la parcelle MR 434 d'une superficie de 297 m² moyennant un prix de 11 880 €/HT (onze mille huit-cent quatre-vingt euros hors taxes), le prix de vente a été converti en travaux d'aménagement réalisés par l'acquéreur rue du Tunnel sur les espaces résiduels destinés à revenir au domaine public (revêtements, signalétiques, marquage)

La parcelle **MR 434** est un terrain résiduel sans droit à construire, mitoyen de la résidence séniors édifée sur le lot B3-B4. L'acquisition de ce complément foncier par la société LOGIRYS vient compléter l'assiette foncière de base du lot B3-B4. Elle permettra d'assurer la desserte viaire du lot via une contre-allée et est l'assiette des stationnements privatifs nécessaires à l'exploitation du bien.

Les parcelles MR 420 et MR 421, et MR 434 forment le lot B3-B4 de la ZAC de l'Hours.

Il est à préciser que la parcelle MR 434 est un terrain résiduel sans droit à construire ; en conséquence la surface de plancher de construction est nulle.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle MR 434 d'une superficie de 297 m² à la Société LOGIRYS, en vue d'un complément de l'assiette foncière du lot B3-B4 pour un usage de voie de desserte et de parkings, moyennant un prix de 11 880 €/HT (onze mille huit-cent quatre-vingt euros hors taxes). Le prix de vente a été converti en travaux d'aménagement réalisés par l'acquéreur rue du Tunnel sur les espaces résiduels destinés à revenir au domaine public (revêtements, signalétiques, marquage). Aucune surface de plancher de construction n'est autorisée sur la parcelle vendue.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 49 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'OURS - îlot B -Agrément à la cession parcelle MR 433.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1^{er} juillet 2003 en Sous-préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation et a créé

la ZAC du Quartier de l'Hours conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-Préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de douze avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

VIATERRA a vendu à la société PITCH PROMOTION le lot B7 (Parcelle cadastrée MR 415) d'une superficie de 1 774 m² par acte notarié par devant Maître BONHOMME notaire à Béziers le 27 octobre 2016 pour la réalisation d'un programme immobilier mixte.

Cette cession a été préalablement agréée par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2016

Les travaux sont terminés. A l'intérieur de cet immeuble le Centre Communal d'Action Social de Béziers est propriétaire de lots du niveau R+1 au R+4 où il exploite un EHPAD.

La parcelle **MR 433** est un terrain résiduel sans droit à construire mitoyen de l'EHPAD intégré dans l'immeuble en copropriété édifié sur le lot B7. L'accès principal à l'EHPAD et la dépose (Taxis, VSL,.....) pour les résidents est située rue du Tunnel. La parcelle MR 433 est l'assiette de la desserte viaire de l'EHPAD via une contre-allée et des stationnements privatifs nécessaires à l'exploitation de ce service d'EHPAD.

Le Centre Communal d'Action Social de Béziers envisage l'acquisition de la parcelle MR 433 d'une superficie de 167 m² moyennant un prix de 6 680 €/HT (six mille six cent quatre-vingt euros hors taxes). Le prix de vente a été converti en travaux d'aménagement réalisés par l'acquéreur rue du Tunnel sur les espaces résiduels destinés à revenir au domaine public (revêtements, signalétiques, marquage).

Il est à préciser que la parcelle MR 433 est un terrain résiduel sans droit à construire ; en conséquence la surface de plancher de construction est nulle.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle MR 433 de 167 m² au Centre Communal d'Action Social de Béziers pour un usage de voie de desserte et de parkings, moyennant un prix de 6 680 €/HT (six mille six cent quatre-vingt euros hors taxes). Le prix de vente a été converti en travaux d'aménagement réalisés par l'acquéreur rue du Tunnel sur les espaces résiduels destinés à revenir au domaine public (revêtements, signalétiques, marquage). Aucune surface de plancher de construction n'est autorisée sur la parcelle vendue.

- D'autoriser Monsieur le Maire où l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 50 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - îlot C- Agrément à la cession du lot C4.2

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1^{er} juillet 2003 en Sous-Préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation et a créé la ZAC du Quartier de l'Hours conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des

acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-Préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de douze avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La Société IMODEUS INVEST, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 50 000 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200), 11 Avenue Parmentier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 399 198 571 est représentée par son Directeur Général Monsieur Dominique PAUMARD.

La SASU IMODEUS INVEST a émis le souhait d'acquérir le lot C4.2 d'une superficie de 1 594 m² pour édifier son programme regroupant des parkings sur 2 niveaux dont 1 en sous-sol (environ 90 places) et environ 64 logements de qualité ciblés sur des propriétaires occupants, pour une superficie maximale de 4 100 m² de surface de plancher.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et La Société IMODEUS INVEST le 18 février 2022, moyennant un prix de 1 189 000 € HT dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Indemnité d'immobilisation de 10% du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente soit la somme de 118 900 €,
- Le solde versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 avril 2023 soit la somme de 1 070 100 € du montant HT du prix de vente, TVA sur le prix total en sus.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA du lot C4.2 de 1 594 m² à la Société IMODEUS INVEST ou tout autre organisme susceptible de s'y substituer, moyennant un prix de 1 189 000 €/HT, en vue de la réalisation de son programme regroupant des parkings sur 2 niveaux

dont 1 en sous-sol (environ 90 places) et environ 64 logements de qualité ciblés sur des propriétaires occupants, pour une superficie maximale de 4 100 m² de surface de plancher.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 51 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot L5

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée NEMESIS PROMOTION société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.750.000,00 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 15, Boulevard Duguesclin, identifiée au SIREN sous le numéro 828 956 201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par Monsieur Necmi ARIKAN, agissant en sa qualité de gérant et d'associé unique a émis le souhait d'acquérir l'îlot L5 constitué de la parcelle cadastrée CY 478 d'une superficie de 1 456m² appartenant à VIATERRA.

Est envisagée la réalisation d'un programme d'habitation individuel comprenant 8 maisons accolées, pour une surface de plancher maximum de 1 000 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers en date du 24 décembre 2021, moyennant un prix de vente de 260 000 € HT (deux cent soixante mille euros hors taxes).

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot L5 d'une superficie de 1 456 m² à la SARL NEMESIS PROMOTION ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 260 000 € HT (deux cent soixante mille euros hors taxes), en vue de la réalisation d'un programme d'habitation individuel comprenant 8 maisons accolées pour une surface de plancher maximum de 1 000 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 52 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Nouvel agrément à la cession de l'îlot S1a

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.L.I) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

Par délibération en date du 6 février 2021, le Conseil Municipal a agréé la cession du lot S1a d'une superficie de 3 139 m² à la société SCI API ou à une société de construction vente filiale type SCCV (Société Civile Immobilière de Construction Vente), moyennant un prix de 445 000 € HT (quatre cent quarante-cinq mille euros), en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant, deux locaux à vocation commerciale, une boulangerie et des plateaux de bureaux, pour une surface de plancher maximum de 2 000 m².

La SCI API a utilisé son droit de substitution à un crédit bailleur FINAMUR et non à une SCCV.

La demande de ce nouvel agrément a pour but de modifier uniquement le libellé concernant la société de substitution s'agissant d'un crédit bailleur en lieu et place d'une SCCV.

Après examen, il vous est demandé :

- d'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot S1a d'une superficie de 3 139 m² au crédit bailleur FINAMUR substitué à la société API, moyennant un prix de 445 000 € HT (quatre cent quarante-cinq mille euros), en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant, deux locaux à vocation commerciale, une boulangerie et des plateaux de bureaux, pour une surface de plancher maximum de 2 000 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés